

L'AGEFI

QUOTIDIEN DE L'AGENCE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE À GENÈVE

Incident de vol sur un 787
Boeing sommé de
modifier d'urgence
ses moteurs **PAGE 22**



SMI 8109.44	DOW JONES 18003.75
8145	18050
8130	18000
8115	17950
8100	17900
-0.62%	+0.12%

POURSUITES ET INculpATIONS À L'ÉTRANGER

Nouveaux risques professionnels

PAGE 3

APRÈS LE PROFIT WARNING DE CREDIT SUISSE

Scénario réaliste des cat bonds

PAGE 4

LES SOLUTIONS DE ONEVISAGE À LAUSANNE

Plus haute distinction à New York

PAGE 6

ÉTOILE MONTANTE DU SOLAIRE FRANÇAIS

Dualsun se développe en Suisse

PAGE 5

SALON SIAMS DE LA MICROTECHNIQUE

La phase optimale de maturité

PAGE 22

SUCCESSION À LA TÊTE DE L'UDC ET DU PDC

Nouveaux présidents médiatisés

PAGE 8

HAUSSE ATTENDUE AU DEUXIÈME SEMESTRE

El Niño va favoriser les céréales

PAGE 13

PRODUITS STRUCTURÉS

Le rendez-vous du lundi

PAGE 14

Les chiffres abyssaux de la prévoyance



ERIC BRÉVAL. Grand entretien peu rassurant avec le directeur des importants fonds AVS/AI/APG.

Vieillesse démographique veut dire accroissement du nombre de retraités et, simultanément, diminution des apports de la population active. En parallèle, les taux d'intérêt bas, voire négatifs, génèrent des rendements en déclin des fonds des caisses publiques et privées. En 2013, le résultat de répartition de l'AVS (soit le solde net entre cotisations et prestations) s'équilibrait encore. En 2014 le déficit se montait à 320 millions de francs et, en 2015, il atteignait presque 600 millions. «L'AVS pourrait afficher un déficit de 1 milliard par an jusqu'en 2020 et de 3 milliards par an dès 2023» explique Eric Bréval, directeur des fonds AVS/AI/APG. Le principe des retraites financées par répartition – comme c'est le cas pour l'AVS – paraît avoir fait son temps. Une situation inquiétante que la réforme Prévoyance 2020 tente de combattre. Mais le cadre réglementaire ne suffit pas. Encore faut-il pallier aux rendements en déclin des investissements. Car cet apport en diminution se double d'un fléchissement de la performance des fonds placés par l'AVS: si en 2014, leur performance était encore très satisfaisante à 6,5%, on ne peut en dire autant de 2015 où elle rejoignait les chiffres rouges. Cet effritement des rentes ne concerne pas que les caisses publiques mais aussi les caisses privées dont les rendements sont sous-optimaux.

SUPPLÉMENT INDICES

Les marchés s'avèrent résistants face à de lourds environnements

ACTIONS. La correction alarmante du début d'année est en cours de rattrapage. La tendance haussière semble intacte.

PHILIPPE REY

L'indice MSCI World, qui englobe les grandes et moyennes capitalisations sur 23 marchés développés, se trouve toujours sur la tendance haussière à long terme amorcée en mars 2009. Après l'avoir testée et presque cassée en février-mars derniers. Depuis lors, les marchés se sont ressaisis, en particulier l'indice S&P 500, qui se situe pour ainsi dire à ses plus hauts historiques. L'indice SMI, pour sa part, a franchi à nouveau la barre des 8000 points. Le pessimisme qui prévalait

au début de l'année a été démenti depuis lors. Surtout, les résultats trimestriels des entreprises s'avèrent plutôt encourageants dans bon nombre de cas. Mieux que les attentes (qui étaient devenues assez basses). Des indicateurs macroéconomiques ont rassuré les marchés. Et la conviction subsiste que les banques centrales continueront à intervenir au besoin. D'aucuns prédisent que ce rally débouchera sur une chute brutale des marchés pour différentes raisons, dont celle d'une régression vers la moyenne. On observe toutefois que l'indice MSCI World s'est déjà

effrité de 0,32% en 2015, en prenant la performance annuelle en dollar. Il enregistre une légère performance positive depuis le début de l'année. Cet indice a produit un rendement annualisé brut de 6,94%, du 31 mai 1994 au 31 mars 2016, contre 5,02% s'agissant de l'indice MSCI Emerging Markets, représentatif des marchés émergents. Les actions demeurent la seule classe d'actifs attractive actuellement, outre quelques marchés privés sans doute. Les marchés obligataires sont complètement surévalués, tandis que l'immobi-

lier promet des rendements tout à fait médiocres aux prix actuels, sauf exception. Les entreprises de qualité, particulièrement aux Etats-Unis et en Suisse, présentent des multiples de valorisation relativement hauts sans être démesurés. La hausse des cours s'est réalisée ces dernières années par expansion de ces multiples principalement, sous l'effet du recul des taux d'intérêt. Ce mécanisme semble avoir atteint ses limites. La prime de risque paraît normale face aux rendements obligataires artificiellement bas. **SUITE PAGE 13**

Situation à clarifier du côté des données

Il ne reste qu'une fondation du légendaire Bureau Vaudois d'Adresses. Et un malaise qui ne s'est jamais dissipé.

Les controverses sur le Bureau Vaudois d'Adresses (BVA) sont de retour. Une majorité des communes du canton lui transmettent les données de leurs administrés. Rien de nouveau. Une récente enquête de la RTS a pourtant montré que bon nombre de ces communes n'informaient pas leurs résidents. Le BVA est évidemment inquiet du déficit d'image qui en résulte pour lui dans une période déjà difficile. De l'entreprise fondée en 1932 à Lausanne, il ne reste plus qu'une fondation soutenue par le canton. D'utilité publique, elle emploie des personnes handicapées dans

le cadre des activités de publicité ciblée. Le holding a pour sa part été mis en liquidation l'année dernière pour des raisons économiques. Cette entreprise historique dans le canton a souvent suscité des controverses par rapport aux données personnelles qu'elle détenait (*A Bon Entendeur* en parlait déjà en 1979). Le holding est en liquidation, et c'est la fondation qui est en possession de ces données. Elle poursuit ses activités. Mais que va-t-il advenir de ces datas dont les valeurs d'usage et de marché peuvent paraître considérables? **PAGE 7**

Les effets pervers de la transparence

DOMINIQUE GIROUD. Pourquoi s'est-il vivement opposé à la publication d'une décision qui lui était favorable?

Indépendamment de procédures portant sur une soustraction fiscale, une enquête pénale avait été ouverte en 2009 contre Dominique Giroud et son entreprise Giroud Vins à Sion pour affaire de frelatage supposé. En novembre 2014, le Ministère public du canton de Vaud rendait une ordonnance de classement (en sa faveur). Sans la rendre publique. Le Tribunal fédéral a finalement confirmé la semaine dernière (arrêt du 18 avril) que le document pouvait être rendu public. Alors pourquoi Dominique Giroud s'y était-il opposé? Question posée à l'époque par *L'Agefi*. Les réponses circonstanciées du



Pas de Fendant dans le Saint-Saphorin. Mais l'ordonnance de classement peut être publiée.

chargé de communication sont arrivées ce week-end. Le thème renvoie à des situations et difficultés bien connues de la communication de crise. **PAGE 8**

ÉDITORIAL FRANÇOIS SCHALLER

TTIP: plutôt bon pour la Suisse

Indépendamment des effets politiques du déplacement de Barack Obama au Royaume-Uni en pleine campagne référendaire, ses propos menaçants sur les cinq ou dix ans qu'il faudrait à la Grande-Bretagne hors Union Européenne pour rejoindre les Etats-Unis et l'UE dans leur partenariat transatlantique sur le commerce et les investissements (TTIP, *lire page 20*), ne sont pas sans intérêt pour la Suisse. Sachant surtout que cet accord commercial au sens large pourrait être théoriquement finalisé cette année encore, Obama tenant à l'ajouter à son maigre bilan économique avant de quitter la présidence. Nous voilà en tout cas prévenus: connaissant l'importance du Royaume-Uni pour les Américains, l'horizon temps peut être au moins doublé s'agissant de la Suisse.

Il faudra peut-être dix ou vingt ans pour qu'elle obtienne de rejoindre un partenariat transatlantique dont il n'est d'ailleurs pas encore sûr qu'il fasse très envie. Ni qu'il entre un jour en vigueur en dépit des oppositions de part et d'autre de l'océan. En cas de succès, d'autres Etats dans le monde, en général anglophones, devraient avoir intégré le TTIP plus rapidement parce qu'ils ne seront pas pénalisés par tous les problèmes idéologiques perturbant depuis vingt-cinq ans les relations Suisse-Europe. S'il était par aventure conclu cette année, le TTIP pourrait même relancer les discussions entre la Suisse et l'Europe sur des bases enfin renouvelées et assainies. Les Etats-Unis pouvant avoir des relations bilatérales normales avec l'UE, sans libre

circulation des personnes par exemple (elle n'a tout simplement jamais été évoquée), alors pourquoi pas la Suisse? Sur les mêmes bases, ou des bases comparables? Il ne sera pas non plus inintéressant de s'intéresser à la manière dont le TTIP aura traité la difficile question des différends entre Etats. Là non plus, il n'a jamais été

question qu'une Cour européenne s'en occupe, comme les Européens le demandent s'agissant du suivi de leurs relations bilatérales avec la Suisse. Dans l'état actuel des discussions, les Etats-Unis et l'Union Européenne envisagent simplement un mécanisme inspiré des fameux règlements des différends à l'Organisation mondiale du Commerce à Genève (OMC). ■

MOSER VERNET & CIE
La gestion immobilière personnalisée.
www.moservernet.ch



9 771421 948004 1 0 0 1 7

SAINT-GALL: le PLR Marc Mächler s'impose

Marc Mächler (PLR) a été élu au Conseil d'Etat saint-gallois. Il a battu sa concurrente de l'UDC Esther Friedli, la compagne de l'ex-président de l'UDC Suisse Toni Brunner. Marc Mächler a recueilli 45.475 voix contre 39.773 à Esther Friedli. Les autres candidats au deuxième tour, le PBD Richard Ammann et le sans-parti Andreas Graf n'ont eu aucune chance, ne recueillant que respectivement 9196 voix et 9138. La participation s'est élevée à un peu plus de 33%. – (ats)

UDC: Albert Rösti succède à Toni Brunner

Les délégués de l'UDC ont élu sans surprise et à l'unanimité le Bernois Albert Rösti à la tête du parti. Il a déclaré, après son élection, vouloir donner la cadence, chose qu'il a confirmée en jouant un morceau de batterie. Âgé de 48 ans, Albert Rösti succède à Toni Brunner (SG), qui avait annoncé sa retraite en janvier après huit ans à la tête du parti. Cet agronome diplômé siège pour l'UDC bernoise au Conseil national depuis 2011. Il prend la direction du parti dans une période de réussite, a-t-il dit. «Il ne faut pas devenir paresseux maintenant» Chaque votation et chaque élection doit être gagnée. – (ats)

PDC: Gerhard Pfister élu président du parti

Les délégués du PDC Suisse ont élu samedi Gerhard Pfister à la tête du parti. Le Zougois de 53 ans, déjà membre de la présidence, était le seul candidat en lice. Il remplace Christophe Darbellay, qui se retire après 10 années en tant que président du PDC. Conseiller national depuis 2003, Gerhard Pfister a été élu avec 340 voix sur les 352 bulletins valables. Situé sur l'aile droite du parti, le Zougois a promis de faire tout son possible pour conduire le PDC sur le chemin du succès. – (ats)

TABAC: commission des Etats contre la loi révisée

La publicité pour le tabac ne devrait pas être restreinte. Par 6 voix contre 4 et 2 abstentions, la commission de la santé du Conseil des Etats rejette les propositions du Conseil fédéral. Elle va demander au plénum de renvoyer sa copie au gouvernement. La loi sur les produits du tabac avait déjà été fortement contestée en consultation, les milieux de la santé la jugeant trop timorée, l'industrie trop invasive. Les arguments de cette dernière ont prévalu au sein de la commission. La majorité estime que la loi va beaucoup trop loin et interfère avec les principes de l'économie de marché. – (ats)

SOLAR IMPULSE: bien arrivé à Mountain View

Solar Impulse 2 a atterri dimanche vers 08h45, heure suisse, à Mountain View, au sud-est de San Francisco, complétant sa traversée du Pacifique. Bertrand Picard avait auparavant survolé le Golden Gate Bridge et la baie de San Francisco. L'arrivée en Californie complète la neuvième des 13 parties du voyage entamé en mars 2015 à Abou Dhabi. L'appareil avait repris sa traversée du Pacifique jeudi en s'envolant d'Hawaï après près de 300 jours d'escale technique. – (ats)

Les raisons d'un mémorable black out

DOMINIQUE GIROUD. Pourquoi s'est-il opposé à la publication d'une ordonnance de classement qui lui était favorable? Dans l'affaire St-Saphorin-Fendant.

Indépendamment de procédures portant sur une soustraction fiscale, une enquête pénale avait été ouverte en 2009 contre Dominique Giroud, professionnel du vin à Sion, et sa société Giroud Vins SA. En novembre 2014, le Ministère public du canton de Vaud rendait une ordonnance de classement en faveur de Dominique Giroud. Sans la rendre publique. A la demande de la Radio Télévision Suisse (RTS), le Ministère public décide le 17 février 2015 de la rendre quand même publique, partiellement ou moins. Décision confirmée en novembre 2015 par la Cour de droit administratif publique du Tribunal fédéral (TF). En janvier dernier, Dominique Giroud fait un nouveau recours. La semaine dernière, la Première Cour de droit public du TF rendait son arrêt: le contenu de l'ordonnance de classement innocentant Dominique Giroud peut être rendu public.

Si elle l'innocente, pourquoi Giroud s'est-il opposé avec tant de vigueur et de persévérance à la publication de cette décision de classement? Question posée dès le départ par *L'Agefi*. Le consultant Marc Comina, qui s'occupe de la communication de Dominique Giroud, y répond aujourd'hui. Il s'agit aussi d'un thème de gestion de crise assez familier des entreprises, de leurs dirigeants et des professionnels de la communication.

Pourquoi Dominique Giroud s'est-il opposé à la publication de cette ordonnance de classement?

Il y a quelques semaines, l'Académie suisse de la magistrature de l'Université de Neuchâtel m'a invité à donner une conférence dans le cadre d'une formation post-grade portant précisément sur la publicité des décisions de justice. Les participants étaient tous des juristes chevronnés. Je leur ai demandé s'ils pensaient qu'une ordonnance de classement était destinée à être rendue publique. L'écrasante majorité pensait – à tort – que non. Cette opinion très répandue était partagée par Dominique Giroud. Cet aspect a été déterminant dans la décision de ne pas recourir contre une décision pourtant imparfaite. Si Dominique Giroud avait pensé que son ordonnance serait publiée, il aurait dû faire recours parce que, sur plusieurs points, cette décision est insatisfaisante ou ne correspond pas à la réalité des faits. Il a d'ailleurs exprimé officiellement son désaccord sur ces points dans un courrier au Ministère public vaudois daté du 28 novembre 2014.

Si cette ordonnance est imparfaite, comme vous dites, pourquoi Dominique Giroud ne s'y est-il pas opposé?

La raison essentielle est qu'après de nombreuses années de procédure, toutes les accusations portées contre lui étaient reconnues comme fausses. Ensuite, il faut savoir qu'une ordonnance de classement ne peut pas être modifiée sur le fond. On ne peut pas s'opposer à tel ou tel point de la motivation et accepter le reste.

Seuls les frais auraient pu être contestés. Nous savions que si Dominique Giroud faisait recours, cela aurait prolongé la procédure et immanquablement «le lynchage médiatique auquel il a eu droit». Cette expression n'est pas de moi, elle a été utilisée par le Département fédéral des Finances. Faire recours, c'était devoir supporter pendant encore des mois ou des années que les médias écrivent que Dominique Giroud avait mis du Fendant

DOMINIQUE GIROUD
AURAIT DÛ FAIRE RECOURS
SI L'ORDONNANCE
AVAIT ÉTÉ PUBLIÉE.
EN REPORTANT
LA CONCLUSION DE
L'AFFAIRE DE PLUSIEURS
MOIS À PLUSIEURS ANNÉES.

dans du St-Saphorin. Car c'est devenu une réalité: bien des médias se moquent de la présomption d'innocence. De décembre 2013 au classement de l'affaire en novembre 2014, mon client n'a pas été soupçonné d'avoir mis du Fendant dans du St-Saphorin; pour la quasi-totalité des journalistes qui ont suivi le dossier, c'était devenu un fait: Dominique Giroud avait mis du Fendant dans du St-Saphorin. Or, c'est faux.

Vous auriez pu tout simplement réagir.

Nous sommes intervenus à plusieurs reprises pour faire corriger dans les journaux des affirmations qui ne faisaient plus de différence entre soupçon et culpabilité. Mais cette confusion continue a eu des conséquences humaines et financières catastrophiques pour Dominique Giroud. Aujourd'hui, il estime à plus de 50 millions de francs les dégâts commerciaux subis. En novembre 2014, nous étions encore au milieu de cet emballage médiatique sans précédent, et il fallait que ça s'arrête. Dominique Giroud a donc accepté les défauts d'une ordonnance parce qu'elle lui permettait enfin de prouver qu'on l'avait fausement accusé d'avoir mis du Fendant dans du Saint-Saphorin.

Et l'emballage dont vous parlez s'est aussitôt arrêté.

Il s'est progressivement arrêté. Ses conséquences, en revanche, se font encore sentir et ne disparaîtront peut-être jamais. Je suis stupéfait de constater que toutes les personnes, sans exception, qui me parlent de Dominique Giroud évoquent sa culpabilité et sont convaincues qu'il a été condamné pour avoir trafiqué ses vins. Les dégâts pour sa réputation sont tellement profonds qu'il est devenu pratiquement impossible de faire accepter à l'opinion publique que Dominique Giroud n'a jamais été condamné pour ses pratiques œnologiques.

Les journalistes ne pouvaient pas vérifier, puisque l'ordonnance n'était pas publique. Il fallait vous croire sur parole.

Dans notre communiqué de presse sur l'ordonnance de classement, nous avons écrit que Do-

minique Giroud avait été «acquitté» et «innocenté». Il fallait bien trouver des mots pour exprimer en langage commun la signification d'un classement. Certains journalistes s'en sont offusqués en nous expliquant qu'on ne pouvait être «acquitté» ou «innocenté» que par un tribunal et pas par une ordonnance. Qu'une ordonnance de classement avait moins de valeur qu'un acquittement rendu en bonne et due forme par un tribunal. Comme si Dominique Giroud avait en fait profité du doute plutôt que d'une levée complète de tous les soupçons pesant sur lui. En réalité, juridiquement parlant, un classement a une valeur beaucoup plus élevée qu'un acquittement. Pour qu'il y ait acquittement, il faut qu'il y ait procès. Pour qu'il y ait procès, il faut que le procureur arrive à la conclusion que les éléments à charge sont suffisamment concrets pour qu'un procès se justifie. Dans le cas d'un classement, la machine judiciaire s'arrête parce que, précisément, les éléments à charge ne justifient pas un procès. Pour la personne soupçonnée, obtenir un classement vaut donc beaucoup mieux qu'un acquittement.

Vous pensez vraiment qu'il s'agit d'ignorance ou de mauvaise foi?

Oui. Je vous donne un autre exemple. Dans ce même communiqué, pour prouver que ce que nous disions était vrai, nous avons cité cette phrase tirée de l'ordonnance: «Les 100'000 bouteilles de St-Saphorin avaient un contenu conforme à la législation applicable.» Nous l'avons publiée sous le contrôle implicite Dominique Giroud a donc accepté les défauts d'une ordonnance parce qu'elle lui permettait enfin de

IL A DONC ACCEPTÉ
LES DÉFAUTS D'UNE
ORDONNANCE PARCE
QU'ELLE LUI PERMETTAIT
ENFIN DE PROUVER QU'ON
L'AVAIT FAUSEMENT
ACCUSÉ D'AVOIR MIS DU
FENDANT DANS DU SAINT-
SAPHORIN.

prouver qu'on l'avait fausement accusé d'avoir mis du Fendant dans du Saint-Saphorin. Le procureur, qui serait évidemment intervenu publiquement pour nous corriger si nous avions fausement cité sa décision. Un journaliste de la RTS a pourtant pensé que Dominique Giroud l'avait inventée, que c'était un faux. Il a contacté le procureur pour vérifier. Tout en gardant le silence sur le contenu de l'ordonnance, le procureur a confirmé. L'affaire aurait pu et dû en rester là. Mais non. Le journaliste s'est bien gardé de parler de cette confirmation. Et les spéculations ont repris de plus belle.

Vous n'avez eu affaire qu'à la RTS dans cet épisode?

Non. Certains journalistes d'autres médias ont fait valoir que l'affaire pouvait avoir été classée non parce que Giroud était innocent, mais faute de preuves suffisantes. Ou parce qu'une au-

tre procédure était ouverte. Ou pour vice de forme, ou en raison de la prescription, etc. Nous leur avons expliqué que ce n'était pas le cas. Nous leur avons dit que l'affaire du St-Saphorin avait été classée parce que le procureur, au terme d'une longue et minutieuse enquête dans la comptabilité viticole de Dominique Giroud, était parvenu à la certitude que le St-Saphorin était conforme à la législation.

Tout cela ne serait pas arrivé si le contenu de l'ordonnance avait été rendu public.

Si. L'attitude systématiquement malveillante de plusieurs journalistes à l'égard de Dominique Giroud est un fait. Même après que le Procureur général, dans une interview dont nous contestons la légitimité, eut confirmé ce que nous avions dit aux médias sur le St-Saphorin, certains journalistes ont continué à soupçonner à tort Dominique Giroud d'avoir mis du Fendant dans son St-Saphorin. C'est l'une des principales raisons de son opposition à la publication de cette ordonnance de classement. Nous avons de sérieuses raisons de penser que la plupart des journalistes concernés refuseraient de la considérer pour ce qu'elle est – elle innocente Giroud – et trouveraient au contraire le moyen d'en pervertir le sens jusqu'à l'absurde pour y trouver de nouveaux indices de culpabilité.

En quoi cette ordonnance qui le disculpe lui déplaît néanmoins? On a quand même l'impression qu'il y a d'autres raisons que la malveillance de certains journalistes.

Une autre raison est le respect de sa sphère privée et de celle des personnes physiques et morales qui sont citées dans l'ordonnance. Si Dominique Giroud se bat et s'est battu – dans certains dossiers jusqu'au Tribunal fédéral – pour faire respecter sa propre sphère privée, ce n'est pas pour violer celle des autres. Dominique Giroud a donc fait tout ce qui était en son pouvoir pour éviter que ces personnes ne voient leur nom étalé dans les médias.

Ce risque est faible, puisque la pratique courante est de caviarder les noms de tiers.

Quelle hypocrisie. Pour n'importe quel journaliste stagiaire, retrouver ces noms sera un jeu d'enfant. Et je n'ai pas besoin de vous remémorer le couac monumental de Dick Marty qui a publié son ordonnance de classement en Valais en utilisant une technologie de caviardage qui n'a pas résisté cinq minutes à la curiosité des journalistes. Lesquels sont ainsi parvenus à prendre connaissance de paragraphes entiers violant la sphère privée de Dominique Giroud.

Il y a encore d'autres raisons?

Le procureur en charge du dossier a écrit dans son ordonnance de classement que Dominique Giroud avait utilisé «abusivement», de manière «illicite» la raison sociale d'un tiers. Ce point est le plus problématique. On ne

peut pas classer et condamner en même temps. Surtout: c'est faux. Dominique Giroud n'aurait jamais été assez idiot pour utiliser une raison sociale sans le consentement de son propriétaire, alors qu'il suffit de deux ou trois milles francs devant un notaire pour créer une nouvelle Sàrl. C'est totalement absurde. Le vigneron à l'origine de toute l'affaire l'a lui-même reconnu dans le courrier par lequel il a retiré sa plainte. Par la voix de son avocat, il dit que Dominique Giroud n'avait eu «ni l'intention ni conscience de porter préjudice» à sa société. Un procureur ne peut pas qualifier d'«illicites» des faits qui n'ont pas été instruits puisque la plainte a été retirée et que la prétendue victime a versé au dossier un courrier dans lequel elle dit qu'il n'y a eu aucun problème. Mais le mal est fait. L'utilisation prétendument abusive d'une rai-

TOUT CELA DÉMONTRE
SURTOUT QUE LES
TRIBUNAUX DE LA JUSTICE
ORDINAIRE NE
FONCTIONNENT PAS SELON
LES MÊMES RÈGLES QUE LE
«TRIBUNAL» DE L'OPINION
PUBLIQUE.

son sociale est désormais mentionnée noir sur blanc dans cette ordonnance.

Pourquoi s'opposer jusqu'au bout à la publication, puisque le mal est fait?

C'est tout le paradoxe de la situation: le mal est fait et l'ordonnance qui aurait dû aider à le réparer ne peut en fait que l'aggraver. Cela démontre une fois de plus que les tribunaux de la justice ordinaire ne fonctionnent pas selon les mêmes règles que le «tribunal» de l'opinion publique. Dominique Giroud a été soupçonné publiquement mais à tort d'avoir mélangé du Fendant et du St-Saphorin, ce qui est terrible pour un homme du métier. En publiant cette ordonnance de classement, qui règle le problème devant la justice, on jette de l'huile sur le feu déjà incandescent de l'opinion publique. Au lieu de mettre un terme à la rumeur tenace de culpabilité, le document va donner à certains journalistes une nouvelle occasion d'accabler leur cible. Ils reparleront certainement du montant des frais de justice mis à sa charge, qui avait déjà été évoqué par le procureur général dans son interview. Avec beaucoup de succès dans les comptes rendus du lendemain. Beaucoup plus que le fait qu'il n'y avait pas eu de Fendant dans le St-Saphorin, élément relégué au second plan. Le média qui avait publié cette interview avait d'ailleurs titré: «Giroud est sanctionné pour son comportement illicite». Il est difficile de ne pas se dire qu'il s'agit de haine, de pure volonté de nuire et de détruire.

INTERVIEW:
FRANÇOIS SCHALLER

La version intégrale de cet entretien est disponible sur notre site internet www.agefi.com

Les raisons d'un mémorable black out

lundi, 25.04.2016

SUISSE

Dominique Giroud. Pourquoi s'est-il opposé à la publication d'une ordonnance de classement qui lui était favorable? Dans l'affaire St-Saphorin - Fendant. Les explications de son communicant, Marc Comina.

François Schaller

Dominique Giroud

Indépendamment de procédures portant sur une soustraction fiscale, une enquête pénale avait été ouverte en 2009 contre Dominique Giroud, professionnel du vin à Sion, et sa société Giroud Vins SA. En novembre 2014, le Ministère public du canton de Vaud rendait une ordonnance de classement en faveur de Dominique Giroud. Sans la rendre publique. A la demande de la Radio Télévision Suisse (RTS), le Ministère public décide le 17 février 2015 de la rendre quand même publique, partiellement du moins. Décision confirmée en novembre 2015 par la Cour de droit administratif publique du Tribunal fédéral (TF). En janvier dernier, Dominique Giroud fait un nouveau recours. La semaine dernière, la Première Cour de droit public du TF rendait son arrêt: le contenu de l'ordonnance de classement innocentant Dominique Giroud peut être rendu public.



Si elle l'innocente, pourquoi Giroud s'est-il opposé avec tant de vigueur et de persévérance à la publication de cette décision de classement? Question posée dès le départ par *L'Agefi*. Le consultant Marc Comina, qui s'occupe de la communication de Dominique Giroud, y répond aujourd'hui. Il s'agit en fait d'un thème de gestion de crise assez familier des entreprises, de leurs dirigeants et des professionnels de la communication.

Pourquoi Dominique Giroud s'est-il opposé à la publication de cette ordonnance de classement?

Il y a quelques semaines, l'Académie suisse de la magistrature de l'Université de Neuchâtel m'a invité à donner une conférence dans le cadre d'une formation post-grade portant précisément sur la publicité des décisions de justice. Les participants étaient tous des juristes chevronnés. Je leur ai demandé s'ils pensaient qu'une ordonnance de classement était destinée à être rendue publique. L'écrasante majorité pensait – à tort – que non. Cette opinion très répandue était partagée par Dominique Giroud. Cet aspect a été déterminant dans la décision de ne pas recourir contre une décision pourtant imparfaite. Si Dominique Giroud avait pensé que son ordonnance serait publiée, il aurait dû faire recours parce que, sur plusieurs points, cette décision est insatisfaisante ou ne correspond pas à la réalité des faits. Il a d'ailleurs exprimé officiellement son désaccord sur ces points dans un courrier au Ministère public vaudois daté du 28 novembre 2014.

Si cette ordonnance est imparfaite, comme vous dites, pourquoi Dominique Giroud ne s'y est-il pas opposé?

La raison essentielle est qu'après de nombreuses années de procédure, toutes les accusations portées contre lui étaient reconnues comme fausses. Ensuite, il faut savoir qu'une ordonnance de classement ne peut pas être modifiée sur le fond. On ne peut pas s'opposer à tel ou tel point de la motivation et accepter le reste. Seuls les frais

auraient pu être contestés. Nous savions que si Dominique Giroud faisait recours, cela aurait prolongé la procédure et immanquablement «le lynchage médiatique auquel il a eu droit». Cette expression n'est pas de moi, elle a été utilisée par le Département fédéral des finances. Faire recours, c'était devoir supporter pendant encore des mois ou des années que les médias écrivent que Dominique Giroud avait mis du Fendant dans du St-Saphorin. Car c'est devenu une réalité: bien des médias se moquent de la présomption d'innocence. De décembre 2013 au classement de l'affaire en novembre 2014, mon client n'a pas été *soupçonné* d'avoir mis du Fendant dans du St-Saphorin; pour la quasi-totalité des journalistes qui ont suivi le dossier, c'était devenu un fait: Dominique Giroud *avait mis* du Fendant dans du St-Saphorin. Or, c'est faux.

Vous auriez pu tout simplement réagir.

Nous sommes intervenus à plusieurs reprises pour faire corriger dans les journaux des affirmations qui ne faisaient plus de différence entre soupçon et culpabilité. Mais cette confusion continue a eu des conséquences humaines et financières catastrophiques pour Dominique Giroud. Aujourd'hui, il estime à plus de 50 millions de francs les dégâts commerciaux subis. En novembre 2014, nous étions encore au milieu de cet emballement médiatique sans précédent, et il fallait que ça s'arrête. Dominique Giroud a donc accepté les défauts d'une ordonnance parce qu'elle lui permettait enfin de prouver qu'on l'avait faussement accusé d'avoir mis du Fendant dans du St-Saphorin.

Et l'emballement dont vous parlez s'est aussitôt arrêté.

Il s'est progressivement arrêté. Ses conséquences, en revanche, se font encore sentir et ne disparaîtront peut-être jamais. Je suis stupéfait de constater que toutes les personnes, sans exception, qui me parlent de Dominique Giroud évoquent sa culpabilité et sont convaincues qu'il a été condamné pour avoir trafiqué ses vins. Les dégâts pour sa réputation sont tellement profonds qu'il est devenu pratiquement impossible de faire accepter à l'opinion publique que Dominique Giroud n'a jamais été condamné pour ses pratiques œnologiques.

Les journalistes ne pouvaient pas vérifier, puisque l'ordonnance n'était pas publique. Il fallait vous croire sur parole.

Dans notre communiqué de presse sur l'ordonnance de classement, nous avons écrit que Dominique Giroud avait été «acquitté» et «innocenté». Il fallait bien trouver des mots pour exprimer en langage commun la signification d'un classement. Certains journalistes s'en sont offusqués en nous expliquant qu'on ne pouvait être «acquitté» ou «innocenté» que par un tribunal et pas par une ordonnance. Qu'une ordonnance de classement avait moins de valeur qu'un acquittement rendu en bonne et due forme par un tribunal. Comme si Dominique Giroud avait en fait profité du doute plutôt que d'une levée complète de tous les soupçons pesant sur lui. En réalité, juridiquement parlant, un classement a une valeur beaucoup plus élevée qu'un acquittement. Pour qu'il y ait acquittement, il faut qu'il y ait procès. Pour qu'il y ait procès, il faut que le procureur arrive à la conclusion que les éléments à charge sont suffisamment concrets pour qu'un procès se justifie. Dans le cas d'un classement, la machine judiciaire s'arrête parce que, précisément, les éléments à charge ne justifient pas un procès. Pour la personne soupçonnée, obtenir un classement vaut donc beaucoup mieux qu'un acquittement.

Vous pensez vraiment qu'il s'agit d'ignorance ou de mauvaise foi?

Oui. Je vous donne un autre exemple. Dans ce même communiqué, pour prouver que ce que nous disions était vrai, nous avons cité cette phrase tirée de l'ordonnance : «Les 100'000 bouteilles de St-Saphorin avaient un contenu conforme à la législation applicable.» Nous l'avons publiée sous le contrôle implicite du procureur, qui serait évidemment intervenu publiquement pour nous corriger si nous avions faussement cité sa décision. Un journaliste de la RTS a pourtant pensé que Dominique Giroud l'avait inventée, que c'était un faux. Il a contacté le procureur pour vérifier. Tout en gardant le silence sur le contenu de l'ordonnance, le procureur a confirmé. L'affaire aurait pu et dû en rester là. Mais non. Le journaliste s'est bien gardé de parler de cette confirmation. Et les spéculations ont repris de plus belle.

Vous n'avez eu affaire qu'à la RTS dans cet épisode ?

Non. Certains journalistes d'autres médias ont fait valoir que l'affaire pouvait avoir été classée non parce que Giroud était innocent, mais faute de preuves suffisantes. Ou parce qu'une autre procédure était ouverte. Ou pour vice de forme, ou en raison de la prescription, etc. Nous leur avons expliqué que ce n'était pas le cas. Nous leur avons dit que l'affaire du St-Saphorin avait été classée parce que le procureur, au terme d'une longue et minutieuse enquête dans la comptabilité viticole de Dominique Giroud, était parvenu à la certitude que le St-Saphorin était conforme à la législation.

Tout cela ne serait pas arrivé si le contenu de l'ordonnance avait été rendu public.

Si. L'attitude systématiquement malveillante de plusieurs journalistes à l'égard de Dominique Giroud est un fait. Même après que le Procureur général, dans une interview dont nous contestons la légitimité, eut confirmé ce que nous avons dit aux médias sur le St-Saphorin, certains journalistes ont continué à soupçonner à tort Dominique Giroud d'avoir mis du Fendant dans son St-Saphorin. C'est l'une des principales raisons de son opposition à la publication de cette ordonnance de classement. Nous avons de sérieuses raisons de penser que la plupart des journalistes concernés refuseraient de la considérer pour ce qu'elle est – elle innocente Giroud – et trouveraient au contraire le moyen d'en pervertir le sens jusqu'à l'absurde pour y trouver de nouveaux indices de culpabilité.

En quoi cette ordonnance qui le disculpe lui déplaît néanmoins? On a quand même l'impression qu'il y a d'autres raisons que la malveillance de certains journalistes.

Une autre raison est le respect de sa sphère privée et de celle des personnes physiques et morales qui sont citées dans l'ordonnance. Si Dominique Giroud se bat et s'est battu – dans certains dossiers jusqu'au Tribunal fédéral – pour faire respecter sa propre sphère privée, ce n'est pas pour violer celle des autres. Dominique Giroud a donc fait tout ce qui était en son pouvoir pour éviter que ces personnes ne voient leur nom étalé dans les médias.

Ce risque est faible, puisque la pratique courante est de caviarder les noms de tiers.

Quelle hypocrisie. Pour n'importe quel journaliste stagiaire, retrouver ces noms sera un jeu d'enfant. Et je n'ai pas besoin de vous remémorer le couac monumental de Dick Marty qui a publié son ordonnance de classement en Valais en utilisant une technologie de caviardage qui n'a pas résisté cinq minutes à la curiosité des journalistes. Lesquels sont ainsi parvenus à prendre connaissance de paragraphes entiers violant la sphère privée de Dominique Giroud.

Il y a encore d'autres raisons?

Le procureur en charge du dossier a écrit dans son ordonnance de classement que Dominique Giroud avait utilisé «abusivement», de manière « illicite » la raison sociale d'un tiers. Ce point est le plus problématique. On ne peut pas classer et condamner en même temps. Surtout: c'est faux. Dominique Giroud n'aurait jamais été assez idiot pour utiliser une raison sociale sans le consentement de son propriétaire, alors qu'il suffit de deux ou trois milles francs devant un notaire pour créer une nouvelle Sàrl. C'est totalement absurde. Le vigneron à l'origine de toute l'affaire l'a lui-même reconnu dans le courrier par lequel il a retiré sa plainte. Par la voix de son avocat, il dit que Dominique Giroud n'avait eu «ni l'intention ni conscience de porter préjudice» à sa société. Un procureur ne peut pas qualifier d'«illicites» des faits qui n'ont pas été instruits puisque la plainte a été retirée et que la prétendue victime a versé au dossier un courrier dans lequel elle dit qu'il n'y a eu aucun problème. Mais le mal est fait. L'utilisation prétendument abusive d'une raison sociale est désormais mentionnée noir sur blanc dans cette ordonnance.

Pourquoi s'opposer jusqu'au bout à la publication, puisque le mal est fait?

C'est tout le paradoxe de la situation : le mal est fait et l'ordonnance qui aurait dû aider à le réparer ne peut en fait que l'aggraver. Cela démontre une fois de plus que les tribunaux de la justice ordinaire ne fonctionnent pas selon les mêmes règles que le «tribunal» de l'opinion publique. Dominique Giroud a été soupçonné publiquement mais à tort

d'avoir mélangé du Fendant et du St-Saphorin, ce qui est terrible pour un homme du métier. En publiant cette ordonnance de classement, qui règle le problème devant la justice, on jette de l'huile sur le feu déjà incandescent de l'opinion publique. Au lieu de mettre un terme à la rumeur tenace de culpabilité, le document va donner à certains journalistes une nouvelle occasion d'accabler leur cible. Ils reparleront certainement du montant des frais de justice mis à sa charge, qui avait déjà été évoqué par le procureur général dans son interview. Avec beaucoup de succès dans les comptes rendus du lendemain. Beaucoup plus que le fait qu'il n'y avait pas eu de Fendant dans le St-Saphorin, élément relégué au second plan. Le média qui avait publié cette interview avait d'ailleurs titré: «Giroud est sanctionné pour son comportement illicite». Il est difficile de ne pas se dire qu'il s'agit de haine, de pure volonté de nuire et de détruire.

Si les frais de justice sont mis à la charge de la personne acquittée, c'est bien que la justice a quand même quelque chose à lui reprocher. Il est légitime que les journalistes s'y intéressent.

Contrairement à ce qui a été affirmé dans certains médias, les frais de justice n'ont pas été mis à sa charge en raison d'un défaut de collaboration. Ce point a été contredit par le Ministère public vaudois lui-même, qui a indiqué au Département fédéral des finances que «Dominique Giroud n'a pas particulièrement entravé l'enquête ou commis des actes incorrects», ce qui a été repris dans une décision rendue par ce département. Dominique Giroud pourrait répondre à toutes les questions en lien avec cette ordonnance. Documents à l'appui, il pourrait expliquer pourquoi il la trouve imparfaite et pourquoi il en réfute certaines conclusions secondaires. Mais donner ces explications, ce serait se replonger dans une procédure qui s'est étalée sur cinq années. Il faut bien comprendre que cette ordonnance résume en quelques pages cinq années de procédure. Donc cinq années remplies de courriers, de mesures d'enquête, de rapports de police et de procès-verbaux pour un dossier de plusieurs centaines de pages. Dominique Giroud ne veut pas ouvrir cette boîte de Pandore. Il sait très bien que ce serait remettre la main dans un engrenage sans fin. Chacune de ses réponses ne ferait que susciter une nouvelle question. Chaque pièce produite se retournerait contre lui, hors contexte, servant à alimenter de nouveaux soupçons. On attend de lui de la transparence, mais c'est à un jeu de dupes qu'on l'invite. Il ne veut pas, ou plus s'y prêter.

La publicité des décisions de justice doit permettre aux médias de vérifier le bon fonctionnement de la justice. Que personne n'a bénéficié d'un traitement de faveur par exemple. Ou que personne n'a été injustement sanctionné.

Je comprends cela parfaitement. J'y souscris sur le principe. Il y a toutefois, dans certains cas, des pesées d'intérêts: la transparence de la justice ne doit pas empiéter sur la protection de la sphère privée. En l'occurrence, l'intérêt public est déjà servi par les informations aujourd'hui disponibles. Dominique Giroud a été accusé publiquement pendant plus d'une année d'avoir mis du Fendant dans son St-Saphorin. Or, l'extrait que nous avons cité de l'ordonnance, dont l'authenticité avait été officiellement confirmée, permettait de lever tous les doutes. L'intérêt public était servi.

Il semble normal que Giroud donne l'impression d'avoir encore quelque chose à cacher s'il s'oppose à la publication de l'ordonnance.

Dominique Giroud n'a plus rien à cacher. Tout le monde sait aujourd'hui qu'il a commis une irrégularité fiscale. Il a reconnu sa faute. Il a dit publiquement que c'était inacceptable. Il a exprimé ses regrets et il a déclaré qu'il rembourserait les montants soustraits. Cette infraction lui a valu une double condamnation, celle de la justice et celle de l'opinion publique. Ce qu'il n'accepte pas, c'est d'être accusé à tort pour des erreurs qu'il n'a pas commises. Il n'a pas trafiqué son vin. Il n'a jamais été condamné par aucun tribunal pour ses pratiques œnologiques. L'ordonnance de classement du Ministère public vaudois entérine cet état de fait. La justice a fait son travail. Dominique Giroud n'a donc rien à craindre, sur le fond, de la publication de ce document qui ne révèle rien de nouveau. En revanche, il a tout à craindre de l'utilisation qui en sera faite par certains médias qui ne se seront peut-être pas encore lassés de leur acharnement.